

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de règlement du Conseil relatif à l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies»

COM(2003) 808 final – 2003/0311 (CNS)

(2005/C 120/15)

En date du 23 septembre 2004, le Conseil a décidé, conformément à l'article 152 du traité instituant la Communauté européenne, de saisir le Comité économique et social européen d'une demande d'avis sur la proposition susmentionnée.

Le Comité économique et social européen a décidé de désigner M. Jan OLSSON comme rapporteur général pour cet avis.

Lors de sa 412^{ème} session plénière des 27 et 28 octobre 2004 (séance du 27 octobre 2004), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 159 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

1. Résumé de la proposition de règlement

1.1 La Commission propose une refonte du règlement 302/93 (CEE) du Conseil du 8 février 1993 portant création d'un observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

1.2 Les modifications proposées portent notamment sur les points suivants:

— Les modifications destinées à renforcer le rôle de l'Observatoire. Il s'agit en particulier de donner à celui-ci la possibilité d'une part, de prendre en compte les nouvelles pratiques en matière de consommation de drogue, en particulier par les jeunes qui de plus en plus souvent ont tendance à combiner la prise de substances illicites avec la prise de substances licites comme l'alcool par exemple, et d'autre part, de développer des indicateurs permettant l'évaluation des politiques et des stratégies mises en œuvre dans l'Union européenne en ce qui concerne les drogues.

— Les modifications destinées à permettre de tenir compte de l'élargissement. Il est proposé de créer un bureau qui aura pour tâche d'assister le Conseil d'administration de l'OEDT. Par ailleurs, il est proposé de revoir la composition du comité scientifique de l'observatoire.

— Les modifications destinées à lever un certain nombre d'incertitudes apparues lors de l'application du règlement initial. Il s'agit en particulier de la mention des points focaux REITOX en remplacement des centres spécialisés.

2. Observations générales

2.1 Le Comité économique et social européen regrette le très bref délai qui lui a été imposé par le Conseil pour rendre son avis sur une proposition de règlement déjà présentée par la Commission au mois de décembre 2003.

2.2 L'objectif de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) consiste à fournir à la Communauté et à ses États membres des informations objectives, fiables et comparables au niveau européen sur le phénomène des drogues et des toxicomanies et leurs conséquences.

2.3 Le Comité accueille dès lors favorablement la proposition de règlement dont l'objectif est de renforcer le rôle de l'Observatoire, adapter le mode de fonctionnement de ses organes et lever un certain nombre d'incertitudes concernant l'application du règlement initial. Cela reflète l'esprit déjà exprimé dans les avis antérieurs du CESE relatifs à la prévention et à la réduction des risques liés à la toxicomanie (¹).

3. Observations spécifiques

3.1 Le CESE insiste afin que les organisations concernées de la société civile soient associées aux travaux de l'OEDT. A cette fin, le Comité soutient pleinement la proposition qui figure à l'article 5, paragraphe 5 de la proposition de règlement qui dit que l'Observatoire peut «recourir à des expertises et des sources d'information complémentaires, en particulier, les réseaux transnationaux actifs dans le domaine des drogues et des toxicomanies».

3.2 Le CESE propose que l'Observatoire soit doté d'un comité de liaison composé par des représentants des réseaux européens travaillant dans ce domaine et qui sont en mesure de fournir des informations complémentaires à celles fournies par les points focaux nationaux (²).

(¹) — Avis sur la «Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions concernant un Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (2000-2004)», Rapporteuse: Mme Hassett-van Turnhout. JO C 51 du 23.02.2000.

— Avis sur la «Proposition de recommandation du Conseil relative à la prévention et à la réduction des risques liés à la toxicomanie», Rapporteuse: Mme Le Nouail-Marlière. JO C 61, du 14.03.2003.

(²) Les points focaux nationaux font partie du réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (REITOX), dont dispose l'Observatoire.

3.3 Étant donné la contribution financière communautaire aux points focaux nationaux, le Comité

— recommande une harmonisation plus stricte dans la collecte des données statistiques de la part des États membres, afin de rendre les informations plus fiables et comparables, à l'instar de ce qui se fait pour Eurostat. L'article 5, paragraphe 2 de la proposition de règlement doit donc être renforcé dans ce sens;

— recommande également que les réseaux nationaux de la société civile oeuvrant dans le secteur soient étroitement associés aux travaux des points focaux nationaux.

3.4 Le Comité examinera avec grande attention le nouveau Plan d'Action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue, dont la publication est prévue pour début de l'année 2005.

Bruxelles, le 27 octobre 2004.

*La Présidente
du Comité économique et social européen*
Anne-Marie SIGMUND

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne»

(2005/C 120/16)

Les 25 et 26 mars 2004, le Conseil européen a, dans ses conclusions (de la Présidence) et en vertu de l'article 262 du traité instituant la Communauté européenne, invité le Comité économique et social européen à étudier tous les moyens qui permettraient d'assurer «Une meilleure mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne».

La section spécialisée «Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale», sur la base des travaux du groupe de pilotage «Stratégie de Lisbonne», a adopté son avis le 7 octobre 2004 (rapporteur: M. VEVER; corapporteurs: MM. EHNMARK et SIMPSON).

Lors de sa 412ème session plénière des 27 et 28 octobre 2004 (séance du 27 octobre 2004), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 169 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions.

1. Prologue

1.1 Le Comité économique et social européen se félicite que le Conseil européen des 25 et 26 mars 2004 l'ait invité à examiner les moyens de rendre plus efficace la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, qui se trouve désormais à mi-parcours.

— veillé à un développement équilibré de ses trois volets, à savoir la croissance économique, la cohésion sociale et la durabilité environnementale en stimulant la compétitivité européenne et la création d'emplois tout en s'appuyant sur des politiques environnementales adéquates.

1.2 Le Comité rappelle que le mandat de Lisbonne du 24 mars 2000 avait dès l'origine:

— souligné la nécessité d'associer activement, par diverses formes de partenariats, les partenaires sociaux et la société civile à cette stratégie;

— précisé que la réussite de celle-ci reposeraient essentiellement sur le secteur privé et sur des partenariats entre les secteurs public et privé;

1.3 Au cours des débats, auditions et avis de ces dernières années, le Comité n'a cessé de souligner l'importance de la stratégie de Lisbonne pour l'avenir économique et social de l'Union, conviant tous les acteurs socioprofessionnels à y participer activement. En particulier, le Comité a récemment adopté des avis sur l'enjeu compétitif des entreprises européennes, sur la stratégie en faveur du développement durable⁽¹⁾, sur une meilleure gouvernance économique et sur les mesures de soutien à l'emploi⁽²⁾. Le Comité a constamment insisté sur le fait que les objectifs de la stratégie de Lisbonne ne seront pas atteints sans la pleine participation de la société civile.

⁽¹⁾ JO n° 117 du 30.4.2004.

⁽²⁾ JO n° 110 du 03.4.2004.